



ᐱᓪᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ ᐱᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ ᐱᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ
NUNAVUMI MALIGALIUQTIT
NUNAVUT LAW FOUNDATION
LA FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT

RAPPORT ANNUEL

Pour l'année se terminant le 31 décembre 2020

INTRODUCTION

Création La Fondation du droit du Nunavut (la « Fondation ») a été créée le ou vers le 12 janvier 2001, lors du transfert de la part revenant au Nunavut des immobilisations de la Fondation du droit des Territoires du Nord-Ouest.

Pouvoirs La Fondation est établie par et détient ses pouvoirs en vertu de la partie VII de la *Loi sur la profession d'avocat*, LRTN-O 1988, et ch. L-2, (la « Loi ») telle que modifiée pour le Nunavut en vertu de l'article 76.05 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).

Administrateurs En vertu de l'article 52 de la Loi, les affaires de la Fondation sont dirigées par un conseil d'administration composé de quatre personnes nommées par le Barreau du Nunavut (le « Barreau ») parmi ses membres et d'une personne non membre nommée par le ministre. En vertu de la Loi, les administrateurs ont le pouvoir de décider de tous les aspects de sa gouvernance et sont tenus de rendre compte annuellement de leurs activités au Barreau.

Les administrateurs de la Fondation au 31 décembre 2020 :

Nomination par le Barreau :	Sarah Arngna'naaq	Présidente, Yellowknife (depuis octobre 2020)
	Kyle DeYoung	Administrateur, Halifax
	Michael Chandler	Administrateur, Iqaluit
	Eva Tache-Green	Administratrice, Iqaluit

Nomination par le ministre :	Lisa Tootoo	Administratrice – Représentante du public, Iqaluit
-------------------------------------	--------------------	---

Administratrice de la Fondation :	Nalini Vaddapalli
--	--------------------------

Vérificateurs Les vérificateurs de la Fondation proviennent du cabinet comptable EPR Yellowknife Accounting Professional Corporation, CPA, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest.

Nous joindre Les personnes intéressées à recevoir des informations sur les activités de la Fondation ou à obtenir une subvention de la Fondation peuvent s'adresser à :

Fondation du droit du Nunavut
a/s de Nalini Vaddapalli
C. P. 69
Iqaluit NU
X0A 0H0
Tél. : 867 979-2330
Télec. : 867 979-2333
Courriel : administrator@nulf.ca

MANDAT

La Fondation du droit du Nunavut a été créée en vertu de la *Codification administrative de la Loi sur la profession d'avocat*. Par l'intermédiaire du Barreau du Nunavut (le Barreau), nous collectons et gérons certains fonds provenant d'avocats pratiquant au Nunavut. Nous avons pour mandat de faire progresser plusieurs objectifs liés au droit, tels qu'énoncés dans la Loi.

En vertu de l'article 57(2) de la Loi, tous les avocats membres du Barreau ont l'obligation de maintenir un compte en fiducie portant intérêts. Tous les intérêts courus sur les sommes détenues en fiducie doivent ensuite être versés à la Fondation. Toutefois, depuis la création de la Fondation, très peu d'intérêts ont été perçus sur les comptes en fiducie détenus au Nunavut. Comme solution de rechange nécessaire, le Barreau perçoit une cotisation exceptionnelle de tous les membres qui ne sont pas tenus de maintenir un compte en fiducie (c.-à-d. les travailleurs du gouvernement). Les intérêts et les capitaux de notre fonds sont utilisés pour :

- I. effectuer des recherches sur la réforme du droit et l'amélioration de l'administration de la justice ou y contribuer, et formuler des recommandations à ce sujet;
- II. contribuer à la constitution, à l'entretien et au fonctionnement des bibliothèques juridiques;
- III. contribuer à éduquer et à renseigner les membres et les habitants du Nunavut sur des questions de droit et, à cette fin, prévoir des programmes et procurer des installations;
- IV. octroyer des bourses d'études pour l'étude du droit ou de sujets connexes;
- V. appuyer les programmes d'aide juridique, les programmes de justice réparatrice et autres programmes de nature similaire.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Conseil d'administration

Je m'appelle Sarah Arngna'naaq et j'ai été nommée présidente du conseil d'administration de la Fondation du droit du Nunavut en octobre 2020. Je siège au conseil d'administration depuis l'automne 2018 et j'ai hâte de poursuivre le travail important effectué par la Fondation dans ce nouveau rôle. Mon objectif en tant que présidente sera d'essayer d'obtenir des ressources financières supplémentaires pour la Fondation, tout en faisant avancer le plan stratégique et le mandat de la Fondation.

Après six ans au sein de la Fondation, Marie Belleau quitte le conseil d'administration à la fin du mois de juin 2020. Au nom du conseil d'administration de la Fondation du droit du Nunavut, je tiens à te remercier, Marie, pour tout ce que tu as accompli pendant cette période. Ton leadership exemplaire nous manquera certainement, mais nous avons hâte de voir ce que le prochain chapitre te réserve.

Par ailleurs, la Fondation a accueilli une nouvelle administratrice, Eva Tache-Green, avocate auprès des Services juridiques Maliiganik Tukisiinakvik, à Iqaluit.

Malgré les restrictions liées à la COVID-19, la Fondation a pu tenir cinq réunions du conseil d'administration cette année.



Marie Belleau (à droite) recevant une pièce murale inuite remise par **Eva Tache-Green** (à gauche), nouvellement nommée comme administratrice au conseil d'administration de la Fondation

*La pièce murale a été créée par
Gloria Putumiraqtuq*

Prix Lucien Ukaliannuk pour des études en droit ou liées au droit

Lucien Ukaliannuk était un aîné inuit respecté dans la communauté qui est décédé le 29 septembre 2007. Avant son décès, M. Ukaliannuk travaillait comme conseiller Inuit Qaujimagatuqangit au sein du ministère de la Justice à Iqaluit. Il a aussi été l'instructeur inuit en droit et mentor pour la première cohorte d'étudiants inscrits au programme de la faculté de droit Akitsiraq. En sa mémoire, la Fondation souhaite l'honorer en décernant ce prix à des personnes méritantes qui poursuivent des études qui servent à soutenir les objectifs de la Fondation.

En septembre 2020, le conseil a eu le plaisir d'octroyer le prix à cinq récipiendaires méritants qui ont tous suivi le Programme de droit du Nunavut. Tous les candidats ont fait preuve d'un engagement fort envers le Nunavut et nous leur souhaitons bonne chance dans leur transition vers la pratique du droit. La Fondation a remis des bourses Lucien Ukaliannuk pour un montant total de 16 000 \$.

Récipiendaires 2020

- ❖ Tagalik Ecles
- ❖ Emily Karpik
- ❖ David Lawson
- ❖ Colin Mackay
- ❖ Jasmine Redfern



De gauche à droite : **Jasmine Redfern, Lisa Tootoo (administratrice) et David Lawson**



De gauche à droite : **Tagalik Ecles, Lisa Tootoo (administratrice) et Emily Karpik**

Subvention générale

La Fondation a entrepris un examen approfondi de la politique de subvention générale pour s'assurer qu'elle offre des possibilités qui reflètent le contexte actuel dans le cadre du mandat de la Fondation.

L'examen comprend la révision des objectifs statutaires de la Fondation et des critères décrits dans la politique actuelle, ainsi que la prise en compte des valeurs de l'Inuit Qaujimaqatugangit.

Prix Upinnaqtuq

Les prix Upinnaqtuq ont été créés en l'honneur de la juge Beverly Browne, qui fut la première juge principale de la Cour de justice du Nunavut. Elle a démontré un grand leadership dans notre communauté juridique ainsi qu'un fort engagement dans le travail auprès des jeunes. Les prix Upinnaqtuq récompensent une telle passion.

Retard lié à la COVID-19 pour l'année 2020

En raison de circonstances liées à la COVID-19, la Fondation a reporté l'appel de candidatures 2020 à l'année suivante et lancera un appel de candidatures pour les années 2020 et 2021. Ainsi, les candidatures d'un étudiant ayant obtenu son diplôme en 2020 et de tout étudiant ou jeune ayant satisfait aux critères en 2020 seront les bienvenues.

Autres remarques

Site Web : La Fondation tient son site Web à jour : www.nunavutlawfoundation.ca. Si vous souhaitez être tenu au courant de notre travail tout au long de l'année, veuillez visiter la page [Updates and Announcements](#) (en anglais).

Investissements : Nous avons terminé le processus de transfert des actifs d'investissement de la Fondation à RBC Dominion Valeurs mobilières. Au cours de l'année dernière, nous avons surveillé la performance des investissements et sommes globalement satisfaits du changement de services. L'état financier de cette année confirmera un rendement positif des investissements de la Fondation.

Revenus : Les revenus annuels de la Fondation sont limités. Une somme forfaitaire qui a été transférée à la Fondation pendant la séparation des Territoires du Nord-Ouest constitue la totalité de nos investissements. L'afflux minimal annuel d'intérêts et les paiements de prélèvements sur le compte en fiducie sont ce que nous utilisons pour les bourses d'études et autres possibilités de financement. Dans le cadre de mon mandat de présidente, je reste engagée à poursuivre ce dossier stratégique en m'appuyant sur les efforts investis par l'ancienne présidente, Marie Belleau.

Communications : Nous assurons une communication continue avec la communauté du Nunavut par le biais de notre site Web, d'affiches, de médias sociaux et d'activités de communication générales. Nous remercions tous les organismes qui contribuent à diffuser les diverses possibilités de financement de la Fondation. La Fondation continue de démontrer son engagement envers les langues officielles du Nunavut en s'assurant que ses communications publiques et son rapport annuel sont offerts en anglais, en français et en inuktitut.

Mat'na.
Nakurmiik.
Qujannamiik.
Quana.
Merci.
Thank you.



Sarah Arngna'naaq
Présidente, Fondation du droit du Nunavut

SOMMAIRE DES DÉCAISSEMENTS

Prix Lucien Ukaliannuk pour des études en droit ou liées au droit	16 000 \$
Coûts administratifs	14 416 \$
<hr/>	
TOTAL	30 416 \$